

MESURES COVID-19



Un nettoyage du guidon, du display, de la selle... sera effectué avant et après chaque utilisation.



Équipement : Les casques et les gilets haute visibilité ne sont pas fournis sauf pour les moins de 12 ans. Nous vous recommandons d'utiliser votre équipement personnel.



attention :

Rappel de la loi pour le casque : Le port d'un casque n'est pas obligatoire pour circuler à vélo, mais il est fortement recommandé. Un enfant de moins de 12 ans doit porter un casque à vélo, qu'il soit conducteur ou passager. L'adulte qui transporte l'enfant ou qui l'accompagne doit s'en assurer. Le casque doit être homologué (marquage "CE"). Le casque doit être attaché. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

Rappel de la loi pour le gilet : Pour circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un vélo doit porter hors agglomération un gilet de haute visibilité. Le gilet doit être homologué (marquage "CE"). Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 150 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 35 €.